

MESSAGES

Bulletin de Liaison du Syndicat des Agrégés de l'Enseignement Supérieur

Voici le dernier numéro de l'année. Et le dernier numéro tout court pour ceux et celles d'entre vous qui, pour diverses raisons, n'auront pas renouvelé leur adhésion au S.A.G.E.S. J'en profite pour lancer un ultime appel aux adhérents qui auraient tout simplement négligé de nous faire parvenir leur cotisation pour 1997/98. Le bulletin d'adhésion ci-joint n'est à compléter qu'en cas de modification de coordonnées, de situation familiale, de poste ou d'échelon.

Un grand nombre d'adhérents n'a pas (encore) accès à Internet et au serveur du S.A.G.E.S. Nous publions donc les informations et articles qui peuvent être consultés depuis plusieurs semaines à l'adresse suivante :

<http://perso.wanadoo.fr/sages/>

Vous trouverez, dans ce numéro, un compte rendu de l'audience accordée au S.A.G.E.S. le 19 novembre dernier par M. Alain GEISMAR, Conseiller social de M. Claude ALLEGRE (pp. 3-6). Dans ce même numéro, quel-ques articles de fond sur l'image du syndicalisme et des syndicats chez les Agrégés, le recrutement, et l'Agrégation interne du supérieur (page 7 et suivantes).

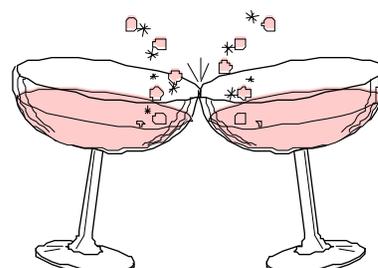
Dans son mot du Président, Denis ROYNARD évoque un éventuel rapprochement du S.A.G.E.S. avec une grande confédération syndicale. Il analyse les raisons pour lesquelles un tel rapprochement serait utile à notre syndicat, notamment dans le contexte

légal actuel, suite au vote de l'inique loi PERBEN en décembre 1996. Cette réflexion sur le devenir du S.A.G.E.S. et sur ses actions futures fera l'objet d'un débat et d'un vote lors de l'Assemblée Générale du 17 janvier.

Nous avons annoncé, dans le N°8 de MESSAGES, que le bulletin syndical comprendrait désormais une fiche pratique. Des activités à la fois urgentes et chronophages ne nous ont pas permis d'inclure la fiche SAGES-PRATIQUE N°1 dans notre numéro de décembre. Celle-ci figurera donc dans le numéro de janvier-février. Nous espérons qu'il ne nous sera pas tenu rigueur de ce léger contretemps.

Nous vous souhaitons d'excellentes fêtes de fin d'année. A l'année prochaine.

Thierry KAKOURIDIS
Secrétaire Général



**JOYEUSES
FETES !**



Dans ce numéro

◆ Le Mot du Président	p. 2
◆ Audience au Ministère	p. 3
◆ De la friilosité syndicale des Agrégés	p. 6
◆ Le recrutement	p. 7
◆ Agrégation interne du supérieur	p. 7
◆ Le fruit de notre travail	p. 8
◆ Pétition anti-PRAG	p. 8

◆ Le Mot du Président

LE S.A.G.E.S. N'ENTEND PAS ETRE VICTIME DU GENOCIDE SYNDICAL PROGRAMME PAR LA LOI PERBEN.

Compte tenu de ses incidences importantes sur l'avenir du SAGES, le temps est venu d'exposer ici plus précisément le contenu et surtout les effets de la loi du 12/12/96 dite Loi Perben, seulement évoquée dans mon précédent « mot du président », et ceci afin que les adhérents, notamment ceux qui assisteront et délibéreront en assemblée générale le 17 janvier prochain, soient le mieux informés possible.

1) La loi Perben, historique et conséquences

De même que le trop fameux « décret Lang » avait été pris à la sauvette quelques jours avant le second tour d'élections perdues par le pouvoir en place, nous devons au ministre de la fonction publique du gouvernement précédent, j'ai nommé M. Perben, un amendement aussi subreptice¹ qu'inopportun à un texte de loi sur la fonction publique qu'il avait déjà présenté et fait adopter par le Sénat, mais dans des termes différents, alors que le texte voté par les deux assemblées doit l'être dans les mêmes termes. Malgré cette inflexion aux règles habituellement en vigueur, surtout entre deux assemblées alors de la même coloration politique, le vote de la loi fut arraché à la hussarde en commission dite mixte (comprenant un nombre restreint de députés et sénateurs), au lieu d'être rediscuté, en vertu d'on ne sait quelle urgence, le jour même des

¹ Décidément, ces procédés déloyaux n'ont pas porté chance à leurs auteurs.

dernières élections aux CAPN, que l'amendement en question concernait principalement. En l'occurrence, le texte de loi et ses décrets d'application (du 21/01/97 et du 31/05/97) réservent désormais la possibilité de présentation au premier tour d'une liste aux élections des CAPN aux seules « organisations syndicales représentatives ». Comble de cynisme, ces textes prétendent ménager la démocratie en prévoyant la possibilité d'un « nouveau scrutin ...lorsque la participation au premier scrutin a été inférieure à la moitié du nombre des électeurs ». En l'occurrence, le critère de représentativité ne retient que les poids lourds syndicaux sur l'ensemble de la fonction publique, faisant complètement abstraction des précédents résultats (où le SAGES a damé le pion a pas mal de ces grosses organisations syndicales, relativisant leur « représentativité » au sein des agrégés) et, ce qui est encore plus grave, empêchant a priori l'émergence de nouvelles structures syndicales « représentatives », puisque pour être représentatif, désormais, il faudrait avoir été considéré représentatif précédemment, ce qui permet de geler une situation que l'on ne souhaite pas voir évoluer (pourquoi pas des syndicats devant obligatoirement être affiliés « au parti » comme ceci s'est pratiqué et se pratique encore dans certains pays ?) Malgré la gravité et l'évidence de l'atteinte qui était ainsi portée à la démocratie et aux principes généraux de notre constitution républicaine, cette loi inique n'a pas pu être portée à l'examen du conseil constitutionnel, parce qu'au-cun des partis politiques qui en avaient la possibilité n'a daigné le saisir (ce n'était probablement pas assez « rentable » en terme de communication,...). Les dispositions liberticides en question ayant un caractère réglementaire (et donc, normalement, du ressort du gouvernement ou de l'administration), nous aurions naturellement

intenti un recours devant le Conseil d'Etat, compétent pour connaître des dispositions contenues dans les textes réglementaires d'application des lois si, conformément à une dérive maintes fois dénoncée par les juristes, un gouvernement n'avait une fois de plus fait empiéter la loi sur le domaine réglementaire, en y incluant des dispositions n'ayant rien de législatif. Mais suivant la théorie dite de « la loi écran », le juge administratif est incompétent pour censurer les dispositions d'un décret en interprétant la constitution, lorsque les dispositions incriminées dans ledit décret résultent de la loi, qu'il n'appartient pas à la juridiction administrative de censurer. En un mot comme en cent, toute voie de recours juridictionnel est désormais fermée, du moins dans notre beau pays², et la nouvelle majorité n'a pas plus évoqué le rétablissement des libertés d'expression censurées par la loi Perben qu'elle n'avait protesté contre l'attaque qui leur était portée.

2) Les enjeux de la loi Perben pour le SAGES

Les dernières élections aux CAPN nous ont permis de nous faire connaître du plus grand nombre, de mesurer notre représentativité réelle (et non pas la représentativité à la sauce Perben), et d'obtenir les décharges syndicales désormais nécessaires à la gestion et au développement du SAGES. Se résigner à ne pas pouvoir se présenter aux élections, ou prier en silence pour que le taux de participation au premier tour des élections passe en deçà du seuil critique fixé par les textes officiels (qui de toute façon serait à nouveau abaissé pour obtenir le résultat escompté par nos gouvernants, tant sont évidentes leurs motivations inavouables), ce serait accepter de se

² Il n'est pas exclu que nous portions la chose devant la Cour européenne de justice.

marginaliser, de passer pour des velléitaires, si nous restions courtois, ou pour des terroristes, si nous choisissons la voie de l'agit-prop pour nous faire entendre. En effet, combien parmi nos concitoyens ont entendu parler de la loi Perben ? Ils ont d'autres soucis, et nous les comprenons ! Non informés des raisons qui empêchent les syndicats indépendants de se présenter au premier tour des élections, nos collègues en déduiraient que nous ne daignons pas nous présenter, ou que nous n'avons plus assez de sympathisants pour présenter une liste. Ainsi, non contents de nous léser, les dispositions de la loi Perben entendent nous discréditer auprès de nos sympathisants et participent de ce fait à l'entreprise de diffamation qui vise le corps des agrégés (voir plus loin).

Malgré les entraves qui sont mises à notre libre expression, nous souhaitons continuer notre action telle qu'elle doit (du moins devrait) s'exprimer légalement dans un pays démocratique. C'est pourquoi, puisque les circonstances nous y contraignent, il faut que nous adhérons à une superstructure syndicale qui nous permettra de continuer notre action. Cependant, cette adhésion doit être soumise à deux conditions :

- sur certains aspects fondamentaux, les positions et le mode de fonctionnement de la superstructure en question ne doivent pas être en contradiction avec ceux du SAGES,

- le SAGES doit garder toute son indépendance, tant en ce qui concerne sa politique et l'expression de celle-ci que son organisation interne ; nous devons en particulier garder l'exclusivité de représentation pour les professeurs agrégés que nous défendons.

3) L'avenir

Le bureau a déjà effectué ces dernières semaines un important travail préparatoire, qui sera présenté lors de la prochaine assemblée générale du 17/01/98. C'est alors aux adhérents du SAGES présents à l'assemblée générale qu'il appartiendra de décider de notre avenir et de mandater ou non le Bureau pour adhérer à une superstructure syndicale.

Denis ROYNARD
Président

◆ Audience au Ministère

Compte rendu de l'audience au Ministère de l'Éducation Nationale (19 novembre 1997)

Étaient présents à l'entretien : MM. AUBRY, ECHIKR & ROYNARD pour le S.A.G.E.S., MM. GARDEN & GEISMAR pour le MEN.

Après les formalités d'usage, M. Roynard explique le sens de l'intervention du SAGES à l'invitation de M. Geismar.

Il existe un malaise concernant les professeurs agrégés qui exercent dans l'enseignement supérieur. Ce malaise affecte à la fois les individus dans l'Université (les PRAG) et les institutions spécifiques au sein de l'institution universitaire (les classes préparatoires).

Concernant les PRAG, le malaise prend une double forme :

- d'une part, les PRAG ne sont pas satisfaits de la manière dont ils sont traités,
- d'autre part, ils sont parfois mal perçus, à tort, par les autres acteurs de l'Université.

Parce qu'ils seront 6000 à la rentrée 1998, il est temps de ne plus traiter le problème des PRAG comme un épiphénomène, mais d'apporter de bonnes solutions à de vrais problèmes.

Inscrivant sa démarche dans le cadre plus général de la qualité et le professionnalisme de l'enseignement supérieur, le SAGES est né de la nécessité de défendre les intérêts des agrégés exerçant dans l'enseignement supérieur, de faire (enfin) entendre leurs attentes et leurs revendications, auxquelles l'obscurantisme des autres organisations syndicales a jusqu'ici fait obstacle.

Les problèmes trouvent en grande partie leur matérialisation dans le trop fameux décret Lang ; en résumé, un service nominal trop lourd, et d'ailleurs très inégalement interprété. En effet, à côté d'une application aveugle et sans discernement, majoritaire chez les chefs d'établissement, on en trouve qui, soucieux d'équité, ont intégré à leur juste mesure certaines tâches n'entrant pas dans le cadre des traditionnels cours, travaux dirigés, travaux pratiques dans le calcul des 384 h. Notons que ce problème ne se pose pas chez les Professeurs et chez les maîtres de conférence où le demi-service de non enseignement sert de cadre naturel à ces autres activités.

Parmi ces tâches, citons la recherche, diverses responsabilités administratives, ainsi que la coordination d'enseignements au sens large. Qui plus est, ces activités annexes, mais nécessaires et mêmes essentielles au bon fonctionnement de nos universités, ne sont pas prise en compte pour l'avancement et la promotion avec toute la justesse d'appréciation qu'elles mériteraient.

Ici, on touche au problème de l'évaluation des professeurs agrégés, à la fois injuste et inadaptée.

D'une part, concernant la forme, contrairement aux professeurs d'université et aux maîtres de conférence, il ne s'agit pas d'une véritable notation collégiale ; elle est soumise à l'arbitraire d'un seul individu (qui n'est d'ailleurs pas toujours celui qui signe la note), ce qui est trop souvent la raison de pressions, de chan-tages, de surcroît non suscep-tibles d'une véritable contre-expertise par des juges objectifs et indépendants.

D'autre part, concernant le fond, il faut bien évoquer l'incompétence technique des notateurs, qui sont souvent complètement étrangers à la discipline de celui à qui ils doivent donner une note ... pédagogique ! Enfin, sauf à leur reconnaître une prérogative exorbitante, au mépris du bon sens et de l'équité, il faut bien évoquer leur incompétence tout court à juger des travaux de nature universitaire (publications diverses, animations d'organisations diverses, travaux divers) qui font l'objet d'une évaluation collégiale (et uniquement dans le cas d'une sollicitation de l'intéressé) chez les professeurs et les maîtres de conférence.

Ajoutons que la CAPN, tant par sa nature que par sa structure, n'est pas davantage apte à évaluer ces types de mérites quant à leur influence sur la promotion des professeurs agrégés.

Pour mettre un terme à ces graves injustices et reconnaître enfin la pleine capacité universitaire aux PRAG, ce que demande le SAGES, c'est une institution sur le modèle du CNU, avec jugement par les pairs (ce qui inclut automatiquement des PRAG) sur présentation d'un dossier constitué par le professeur agrégé lui-même.

De façon plus générale, doivent être étendues aux PRAG toutes les prérogatives liées à la fonction de nature universitaire occupée, en

particulier l'inamovibilité et l'indépendance. Rappelons à ce propos que la mission d'enseignement supérieur est explicitement prévue pour les professeurs agrégés, ce qui n'est pas le cas des PRCE/PLP, etc...

En conséquence, nous exigeons que seuls des PRAG soient recrutés sur des postes de PRAG (ce qui doit entraîner une véritable réflexion sur la nature des postes publiés).

A l'heure actuelle, le gros problème de l'université, c'est le premier cycle (et l'impré-paration des étudiants qui y arrivent, mais il semble que notre ministre soit conscient de ce problème-là), qui demande une formation méthodologique et un encadrement par de véritables professionnels de l'enseignement à ce niveau.

L'avancement des professeurs et des maîtres de conférence, fondé essentiellement sur l'appréciation des travaux de recherche (nous laissons ici de côté les promotions de copinage et de népotisme qui relèvent d'une autre matière), dissuade un trop grand nombre d'entre eux de s'investir dans cette tâche essentielle, mais non valorisante pour eux en terme de carrière (citons ici le cas de domaines de recherche et d'enseignement très éloignés, lorsque les connaissances et le savoir-faire exigés pour l'enseignement n'ont pas été développés avec toute la rigueur nécessaire durant la scolarité de l'enseignant-chercheur chargé de dispenser l'enseignement). Les agrégés sont des généralistes de talent ayant la vocation et la capacité d'enseigner en 1er et 2nd cycle (y compris en enseignements dits de spécialité), où cette mission constitue leur investissement essentiel.

On ne saurait donc sans dommage laisser de côté les professeurs agrégés pour répondre aux besoins de l'université.

Le gouvernement, et donc le ministère, doivent œuvrer pour mieux intégrer et reconnaître les PRAG.

Le SAGES se veut quant à lui un partenaire à part entière de cette amélioration de l'Université, convaincu que celle-ci passe par un rôle plus actif et plus officiellement reconnu des PRAG.

M. Geismar rappelle d'abord dans quel cadre il reçoit le SAGES, syndicat non représenté à la CAPN. Il insiste de façon inquiétante sur les incidences de la loi Perben du 12/12/97 et des décrets d'application associés (Décret n°97-40 du 20 janvier 1997 & Décret n° 97-693 du 31 mai 1997), loi particulièrement inique qui interdit de fait au SAGES de se présenter aux futures élections aux CAPN, les décrets associés autorisant même le ministère à procéder avant terme aux élections normalement prévues à l'automne 1999.

Denis Roynard ne relève pas l'allusion à la loi Perben, mais fait remarquer que le SAGES s'est présenté aux élections des CAPN faute de mieux, qu'il souhaite être représenté dans les instances relatives à l'enseignement supérieur type CNESER.

MM. Geismar & Garden relèvent la pertinence de la remarque, le SAGES étant le seul à avoir soulevé cette question (il l'avait déjà fait lors de sa rencontre avec M. Pascal du cabinet Bayrou, mais l'action syndicale est un éternel recommencement...)

MM. Geismar & Garden affirment que le ministère est tout à fait conscient de la situation bancale des PRAG au sein de l'institution universitaire (ca ne leur coûte pas cher). Mais concernant le décret Lang, nos interlocuteurs bottent en touche en arguant du délai nécessaire à l'élabo-ration d'un nouveau décret qui, ayant des incidences finan-cières,

nécessiterait l'approbation vigilante du ministère du budget ; en bref, ils nous resservent les bons vieux arguments de toujours qui, bien qu'usés jusqu'à la corde, constituent toujours l'essentiel de la langue de bois des administratifs du ministère.

Denis Roynard fait remarquer qu'en l'absence ou dans l'attente d'une refonte du décret, le MEN pourrait au moins étendre à l'ensemble des PRAG, et officiellement (par des dispositions d'aménagement du décret) les mesures les plus favorables aux PRAG appliquées dans certaines universités, en donnant aux directeurs d'établissement des consignes de souplesse d'interprétation, afin que ceux-ci cessent de s'abriter derrière leur petit doigt en protestant avec mauvaise foi de leur crainte des foudres qu'ils pourraient encourir de la part du ministère de l'éducation nationale ou de la cour des comptes (apparemment, ils sont plus téméraires quand il s'agit de distribuer de fausses heures supplémentaires à quelques "amis", comme le révèlent certains rapports de l'inspection générale).

Il nous est répondu qu'il est des universités riches, comme Strasbourg I, qui peuvent se permettre d'impliquer les PRAG dans les activités de recherche en finançant sur fonds propres le déficit d'heures d'enseignement ainsi provoqué, mais que la mesure ne saurait être étendue aux universités pauvres qui doivent, de surcroît, faire face à un cruel manque d'encadrement, et que ces questions relèvent de l'autonomie des universités. Décidément, en cette période, il semble que les devises de la République et les considérations d'aménagement du territoire servent davantage de guirlandes que de principes directeurs à l'action du ministère !

Ce qui préoccupe davantage notre ministre, semble-t-il, c'est la "concurrence" que crée la

présence simultanée, pour les mêmes tâches d'enseignants, de fonctionnaires ayant des statuts et des obligations différentes. Il considère que celle-ci ne saurait durablement se maintenir sans problème. Dans cette même logique, c'est avant tout la distinction chercheur/non-chercheur qui doit servir de critère de classification.

Interrogés sur les critères permettant de déterminer administrativement qui fait effectivement de la recherche, MM. Geismar & Garden restent muets, et pour cause (nous attendons toujours la bonne recette ; il est certain qu'elle ne consiste pas en l'unique apposition d'un bon point par un mandarin négrier trop ravi de jouer les petits chefs).

La volonté du MEN semble être de faire évoluer les "jeunes" agrégés non docteurs ("moins de 40 ans") qui le souhaitent vers un doctorat, grâce à une décharge de service, puis vers un poste de maître de conférences. Le propos sur les autres agrégés est on ne peut plus évasif...

Le MEN est néanmoins conscient que de nombreux PRAG ne souhaitent pas devenir des chercheurs institutionnels, ce que confirment une enquête de la DEP (direction d'évaluation et de prospective) et les statistiques établies auprès des adhérents du SAGES (20% des PRAG souhaitent faire de la recherche, dont 50% parmi les "jeunes agrégés").

Si le SAGES se réjouit des possibilités d'évolution de carrière qui pourraient être accordées aux PRAG doctorants ou docteurs, il insiste à nouveau sur le problème de la valorisation et de la prise en compte de l'ensemble des activités des PRAG, et réaffirme qu'il n'y a pas que les PRAG chercheurs qui soient de bons PRAG ! Hélas, il n'obtient pas sur ce point un accord de principe

franc et net de la part du ministère, en particulier en ce qui concerne l'octroi de décharges de service pour l'accomplissement de ces activités.

Le recours exclusif à des PRAG sur des postes de PRAG emporte l'adhésion de MM. Geismar et Garden qui promettent (nous les attendons au tournant) de mettre fin aux errements passés dans ce domaine sensible. Nous avons toutefois noté chez nos interlocuteurs une fâcheuse tendance à parler indistinctement des enseignants à statuts second degré sans autre précision, amalgamant les questions concernant les seuls PRAG et celles concernant les PRAG et les professeurs certifiés, ce que nous avons dû leur faire rectifier à plusieurs reprises. Il y a encore du chemin à faire pour que les bonnes résolutions se traduisent dans les faits !

Concernant la notation, MM. Geismar & Garden reconnaissent que le système actuel est pour le moins inadapté, mais la proposition du SAGES d'un CNU des PRAG ne suscite pas pour autant leur enthousiasme, et ils restent étrangement muets sur les pistes actuellement à l'étude au ministère.

Concernant l'inamovibilité et l'indépendance, les sursauts de stupéfaction de MM. Geismar et Garden en disent plus qu'un long discours, ce que confirme leur volonté de ne pas reparler de ce point dans la suite de l'entretien. Il est vrai que le SAGES est le seul à réclamer l'application de ces dispositions aux PRAG !

Le SAGES réaffirme avec force sa volonté de prendre part à toutes les structures de concertation et d'élaboration concernant les PRAG et l'Université.

L'entretien porte ensuite sur les classes préparatoires. M. Aubry fait état des différentes "rumeurs" qui circulent ici et là

sur la réforme des classes préparatoires. MM. Geismar et Garden répondent que la dernière réforme vient à peine de se mettre en place, et qu'une évolution d'organisation des classes préparatoires n'est pas à l'ordre du jour (ce que dément quelques jours plus tard un article paru le 24 novembre 1997 dans "La lettre de l'Education" (n° 215) du journal Le Monde ...). Ils évoquent cependant le "problème" (selon eux) de l'internationalisation des cursus universitaires que pose la spécificité franco-française des classes préparatoires, et déclarent avoir des idées sur la question, pour ensuite refuser obstinément de les expliciter, indiquant qu'un tel exposé serait inutile puisqu'on ne leur demandera pas leur avis de toute façon ! Ces propos, tenus dans la langue de bois administrative la plus pure, nous incitent à la plus extrême vigilance ; en effet, si l'on s'en tient aux procédés hélas trop souvent en vigueur dans notre ministère, on peut craindre qu'un vaste chantier soit au contraire à l'étude, et que le ministère ne souhaite pas éveiller les soupçons, encore moins la dialectique de ses contradicteurs (s'il voulait réellement écarter toute suspicion d'arrière-pensée, il nous semble qu'il devrait le faire avec moins d'ambiguïté).

Nos interlocuteurs nous assurent que le ministère apprécie la bonne qualité du système de formation des classes préparatoires, et que le travail en petites classes devrait être étendu avec profit au premier cycle universitaire pour assurer un meilleur taux d'encadrement.

Avec un détachement de circonstance visant à se dédouaner d'une part, et un paternalisme destiné à nous chloroformer d'autre part, nos interlocuteurs poussent enfin de longs soupirs sur les difficultés qu'ils rencontrent pour faire évoluer le cours des choses. Ce serait en quelque

sorte à nous de compatir sur les vicissitudes de la vie de membre de cabinet ministériel. Décidément, il y a encore du travail pour qu'en France les relations entre partenaires sociaux prennent la forme qu'elles devraient avoir dans une administration plus à l'écoute et plus respectueuse de ses agents.

Denis ROYNARD

◆ De la frilosité syndicale des agrégés

Que n'a-t-on pas dit ou écrit sur la toute puissance des syndicats d'enseignants ? Pourtant, à l'inverse de leurs collègues d'Europe du nord, les enseignants français sont peu syndiqués, 10% tout au plus. De ce piètre taux de syndicalisation dans l'Education Nationale, sur les raisons duquel nous revenons plus bas, émerge une colossale lillipu-tienne : la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), et en particulier son fer de lance : le SNES. Ancré dans une tradition de syndicalisme "pot-pourri", ce dernier s'est donné l'apparence du défenseur de tous les professeurs de ce pays. Le cliché est si ancien, et le professeur si prompt à se laisser impressionner et charmer par la taille du colosse, que peu d'Agrégés se sont posés la question de savoir si les structures syndicales ordinaires les défendaient au mieux. S'ils sont gros, pensent-ils, ils auront plus de chances de se faire entendre... De se faire entendre, non pas de *nous* faire entendre. En effet, comment un tel syndicat, à la Prévert, ou à la Dubout, pourrait-il parler en même temps, et avec la même détermination, au nom de tous les enseignants, dont les intérêts sont souvent divergents, pour ne pas dire

contradictoires ? Certes nous avons tous le même but, celui de former, mais nos approches et nos compétences, en bref, notre position et notre rôle à tous les niveaux du système éducatif, sont très différents. Vouloir ignorer, voire gommer ces différences est une manoeuvre fallacieuse et démagogique qui ne sert que très rarement les agents parmi les plus talentueux que compte l'Education Nationale : les professeurs agrégés.

Les moins enclins à faire reconnaître leurs talents sont les Agrégés eux-mêmes. En effet, trop souvent, le lauréat du concours d'Agrégation semble oublier qu'il a vraiment fait la preuve, au plus haut niveau, de ses compétences à exercer dans l'enseignement supérieur ou post-baccalauréat. En souscrivant, même tacitement ou inconsciemment aux thèses développées par certains mamouths syndicaux, il entérine la supériorité du népotisme sur l'excellence et sur le mérite authentique. C'est ainsi que la soumission, même à contre-cœur, est devenue le gage d'une "réussite" tranquille. Faudrait-il ainsi, sans réagir, s'accommoder de ce paradoxe, qu'après avoir avoir conquis de haute lutte les libertés de s'exprimer, de s'associer, et de se syndiquer, nous devions à nouveau courber l'échine devant les "petits chefs" par crainte d'une quelconque forme de représailles ? Heureusement, si l'on peut dire, dans le secret des isolements, ultimes refuges de la Démocratie, beaucoup retrouvent tout à la fois lucidité, courage et ... dignité ! La démocratie ne peut-elle donc s'exercer qu'en revêtant le masque de l'anonymat ?

Beaucoup d'Agrégés, qui ne sont pas forcément hostiles aux thèses du S.A.G.E.S. (comment

pourraient-ils l'être ?), préfèrent attendre et voir ce que fera le dernier né des syndicats d'enseignants. Prendre le train en marche, telle pourrait être leur devise. Qu'un syndicat puisse avoir besoin d'adhérents et de fonds pour pouvoir les représenter et les défendre efficacement, ceci leur importe peu. Et puis, le concept est nouveau : le S.A.G.E.S., syndicat strictement catégoriel, peut-il croître et subsister dans le système actuel ?

Enfin, il y a tous les autres, les adhérents de la première heure et les suivants, celles et ceux qui, dans leurs établissements et dans leurs académies, ont entrepris de relayer le syndicat auquel ils croient, et qui militent activement pour une cause qu'ils savent fondée et juste.

Aux Agrégés qui, bien qu'attirés par la démarche du S.A.G.E.S., ne l'ont pas encore rejoint, car ils se posent encore la question quasi existentielle : adhérer ou ne pas adhérer ?, à ceux-là nous disons : examinez votre conscience, sans peur du conformisme, de la rhétorique démagogique habituelle, du qu'en-dira-t-on, sans craindre d'adopter une démarche audacieuse parce qu'originale. Et puis, qui ne tente rien n'a rien, c'est bien connu. Les causes ne se gagnent pas simplement avec de bons sentiments. Ne pas se battre avec le S.A.G.E.S., c'est risquer de se laisser battre par les autres !

Thierry KAKOURIDIS

◆ Le recrutement

LE RECRUTEMENT DES PRAG
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Le Ministère de l'Education Nationale met au mouvement national, pour l'année 1998-1999, quelque 1200 postes de PRAG. Gageons, en passant, que ces postes sont une preuve de la reconnaissance par le Ministère de la qualité

des professeurs agrégés. Or, en vertu d'un principe inique qui veut qu'un Certifié puisse être recruté sur un poste d'Agrégé, alors que la réciproque n'est pas vraie (à qui la faute ?), on peut parier qu'une fois encore, certains postes seront d'office adjugés à des professeurs certifiés, voire, comme par le passé, à des maîtres auxiliaires et autres PLP. Postes taillés sur mesure pour remercier des collègues dévoués et prévenants (!), postes tremplins vers une promotion fulgurante au grade d'Agrégé (parfois Hors Classe), et qui auront, l'espace d'un instant, donné de faux espoirs à des collègues agrégés réellement compétents pour satisfaire aux exigences de qualité de l'enseignement supérieur. Mais le coeur a ses raisons ...

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la transparence qui devrait être de mise pour tout recrutement, fait place, dans bien des cas, à l'opacité la plus totale. Combien de PRAG en poste ont-ils été les témoins impuissants d'un recrutement arbitraire ? Et combien ont fait entendre leur voix, malgré les pressions et l'intimidation, parfois les menaces, afin que la pratique soit conforme aux principes démocratiques qui président normalement au recrutement de toute personne dans la Fonction publique ?

Le S.A.G.E.S. a fait l'une de ses priorités absolues la lutte contre les pratiques inadmissibles en matière de recrutement, qui font loi, hélas, dans de trop nombreux établissements.

Thierry KAKOURIDIS

◆ L'agrégation interne du supérieur

Pour devenir professeur des universités, il existe actuellement deux voies possibles (si on excepte les nominations directes et exceptionnelles en conseil des ministres dont peuvent bénéficier certaines personnalités étrangères) :

- élection par une commission locale, avec une étape de procédure de qualification par le CNU. La candidature à cette élection est ouverte aux titulaires d'une thèse d'état ou d'une habilitation à diriger des recherches. C'est la voie la plus courante, la seule qui existe dans la plupart des disciplines.
- un véritable concours national (tout le monde passe devant le même jury de bout en bout), ouvert aux titulaires d'un doctorat, qu'ils soient déjà fonctionnaires ou non, et qui se présente sous la forme d'épreuves professionnelles de haut niveau, connu sous le nom «d'agrégation de l'enseignement supérieur». Ce type d'agrégation existe en droit, en gestion et en économie (le cas de la médecine est à part, nous n'en parlerons pas), où il constitue la voie la plus prestigieuse. Ces dernières années, il se déroulait exclusivement sous la forme d'un concours externe, les seuls critères pris officiellement en compte étant les mérites comparés des candidats durant la session de l'agrégation comme pour les «autres» agrégations. Il est arrivé toutefois que le jury décide de ne pas admettre le nombre de candidats prévu en estimant le niveau de certains candidats incompatible avec le titre d'agrégé.

Or voici que le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Tech-

nologie décide d'exhumer l'agrégation interne «de l'enseignement supérieur», ouverte aux enseignants sous condition d'âge et d'ancienneté, avec des épreuves professionnelles également, mais en nombre plus réduit. Initialement prévue pour être ouverte aux «autres» agrégés, aux maîtres de conférences et aux chargés de recherche (Le Monde du 11/10/97), c'est à dire à tous ceux qui ont une expérience avérée de l'enseignement supérieur, voilà qu'une faction de courtisans du pouvoir s'émeut et s'active auprès des personnes influentes (Le Monde du 17/10/97) pour faire échouer la mesure et limiter l'accès à la candidature aux seuls maîtres de conférences. De quoi avait-on peur au juste? Que les «autres» agrégés ne soient pas au niveau? Dans cette hypothèse, ils n'auraient pas été capables de réussir le concours, et l'affaire était réglée. Les véritables motifs, inavouables parce que pusillanimes et honteux, se trouvent dans la crainte que des professeurs agrégés dits «du secondaire» en poste dans le supérieur, ayant déjà réussi un véritable concours, ne dament le pion à certains collègues qui souhaitent maintenir la fiction de leur prétendue supériorité à l'abri des conditions de candidature.

On savait déjà qu'il ne faisait pas bon être agrégé lorsqu'on était candidat à un poste de professeur des universités ou de maître de conférences devant certaines commissions fortes en universitaires ayant échoué à ladite agrégation; il n'est donc pas étonnant que ce soit toujours ce même état d'esprit pitoyable qui continue d'animer certaines ligues, préférant distribuer «généreusement» les honoris causa que de reconnaître et promouvoir les talents indépendants.

Denis ROYNARD

◆ Le fruit de notre travail

L'agrégé, parce qu'il travaille bien, vite et beaucoup, est une manne pour l'enseignement supérieur. Les chefs d'établissements ne s'y sont pas trompés. En effet, de très nombreux PRAG se voient confier, en plus d'un service statutaire lourd mais incompressible de 384 heures d'enseignement, diverses tâches administratives ou de recherche, parfois dès leur recrutement. On les retrouve ainsi directeurs des études, responsables de départements, responsables de relations internationales, de centres de documentation, chercheurs ou conseillers "officieux", etc. ... sans reconnaissance officielle!

Le PRAG, il est vrai, accepte souvent, sans hésitation, de concourir à la bonne marche et au renom de son établissement, au-delà de son service statutaire. Il le fait par conviction ou par enthousiasme, dans bien des cas aussi, hélas, pour se faire accepter dans l'enseignement supérieur, bien qu'il y ait **naturellement** sa place. Et qui tire le plus grand profit de la qualité, tout autant que de la quantité de son travail? Ce n'est pas lui, assurément!

Il ne fait aucun doute qu'en sollicitant de la sorte les multiples talents des professeurs agrégés, l'Etat fait une très bonne, et même une excellente affaire! Mais l'Administration saurait-elle se prévaloir indéfiniment d'un dévouement et de compétences qu'elle tarde à (vouloir) reconnaître vraiment?

Thierry KAKOURIDIS

◆ Pétition anti-PRAG

Il fallait s'y attendre: certains jeunes docteurs et doctorants ont décidé de repartir en croisade contre le recrutement des professeurs agrégés à l'Université. Notons que la pétition est destinée à être signée par tous les personnels de l'Université, y compris les personnels IATOS!

Pour faire campagne, nos jeunes pétitionnaires n'ont rien trouvé de mieux que les vieux clichés habituels; les PRAG secondariseraient l'enseignement supérieur, et ils seraient inaptes à la recherche, sans laquelle il ne serait point de salut dans l'enseignement supérieur. C'est du moins ce qu'ils tentent de faire croire à qui veut bien les entendre. En bref, les Agrégés n'auraient pas leur place à l'Université, et priveraient de leurs postes de jeunes et talentueux chercheurs en herbe dont l'Université aurait l'imprévoyance, disent-ils, de vouloir se passer!

Les Agrégés ne doivent pas se laisser intimider par cette hargne juvénile! Qu'on se le dise une fois pour toutes: **LES PRAG ONT TOUTE LEUR PLACE A L'UNIVERSITÉ!** Les ministres de l'Education Nationale successifs ne s'y sont pas trompés: ils recrutent des PRAG parce que les PRAG ont des qualités reconnues! Les étudiants eux-mêmes ne s'y trompent pas: que l'on questionne ceux à qui des Agrégés ont dispensé des enseignements!

Nous publions ci-dessous le texte d'une pétition qui circule ici et là, et dont le but est de pousser le Ministre de l'Education Nationale, de la Recherche et de la Technologie

à renoncer au recrutement "massif" de PRAG. Lisez tout, lisez attentivement : vous serez édifiés, consternés, courroucés, et qui sait, peut-être aussi amusés.

Le S.A.G.E.S vous propose d'adresser une lettre à M. Claude ALLÈGRE pour réagir à cette nième provocation que constitue cette pétition anti-PRAG, et pour faire valoir les qualités des professeurs agrégés ainsi que le bien-fondé de leur recrutement à l'Université. Nous vous invitons à signer et à télécopier cette lettre à :

**Monsieur le Ministre de
l'Education Nationale, de la
Recherche et de la
Technologie,
(Fax : 01 55 55 65 19)**

Voici maintenant le texte de la pétition anti-PRAG, suivi de notre modèle de lettre. A vous de juger !

Thierry KAKOURIDIS

A l'attention de Monsieur Allègre,
Ministre de l'Education Nationale, de
la Recherche et de la Technologie

Monsieur le Ministre,

En nos qualités de docteur, doctorant, post-doctorant, Attaché Temporaire d'Enseignement et de Recherche (ATER), Maître de Conférences, Professeur, Chargé de Recherche, Directeur de Recherche ou IATOS, nous tenons à protester contre le nouveau projet de recrutement MASSIF (1200 postes prévus dans le budget 1998) de PRAG (Professeurs Agrégés) pour répondre aux besoins criants d'enseignants-chercheurs dans les universités à l'heure actuelle. Un recours aux PRAG de cette importance procède de la réforme de l'enseignement universitaire français. Or, la grande majorité des organisations représentatives du milieu universitaire ayant participé aux tables rondes organisées par le ministère, si elles ne nient pas le bien fondé d'un

recrutement *modéré* de PRAG à l'Université, avaient toutefois insisté sur la place très minoritaire que devaient occuper ces créations dans le budget. Nous nous étonnons donc de l'ampleur du nombre de postes de PRAG créés.

- Rappelons que les docteurs ont, pour la plupart, une bonne expérience de l'enseignement, sous forme de monitorat (incluant des stages d'initiation à la pédagogie), de vacations ou de poste d'ATER. Pour être reconnus aptes à postuler sur des postes de Maitres de Conférences, ils doivent d'ailleurs prouver leur capacité à enseigner. Ils ont donc reçu une double qualification d'enseignement et de recherche, irremplaçable pour la mission de l'Université. Les agrégés en revanche, sans préjuger de leurs compétences, ont été préparés à enseigner dans le secondaire et en classes préparatoires, dans des enseignements généralistes. La différence de qualification est particulièrement caricaturale dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas d'agrégation, et où des agrégés d'autres disciplines donnent actuellement des enseignements, bien que des enseignants compétents et motivés, docteurs dans ladite spécialité, pourraient et devraient être recrutés. Ceci reflète l'inadéquation entre le recrutement d'enseignants non spécialisés et les exigences du métier d'enseignant-chercheur voire même d'enseignant. D'autre part, la nomination massive de PRAG, et donc d'enseignants purs, menace la double vocation de l'Université, et plus généralement une composante importante de la recherche publique. En effet, les postes de PRAG comportent une double charge d'enseignement par rapport à celle d'un maître de conférences, ne laissant ainsi aucune place à la recherche, pour laquelle ils ne possèdent d'ailleurs ni la formation, ni les liens indispensables avec la communauté scientifique nationale et internationale. La nomination en masse d'enseignants qui n'effectueront pas de recherche signifiera à terme la disparition des laboratoires

universitaires, et la transformation du premier cycle universitaire en un prolongement du lycée, dont les programmes monolithiques seront totalement coupés des avancées de la recherche. Nous notons enfin que la création de postes de PRAG est en totale contradiction avec vos déclarations passées, et votre engagement à redonner la priorité à l'emploi scientifique, alors que nombre de docteurs sont au chômage, par suite notamment du doublement du nombre d'allocations de recherche décidé en 1989 par vous-même, Monsieur le Ministre, lorsque vous étiez conseiller du Ministre de l'Education Nationale Lionel Jospin.

En conséquence, nous demandons la transformation de la majorité des 1200 postes de PRAG en postes de Maitres de Conférences, accompagnée, pour compenser la baisse du potentiel d'enseignement induite par cette modification, d'une augmentation du nombre global de postes. Le cout budgétaire de cette opération pourrait être financé par la diminution du nombre, évalué à 4 ou 5 millions, d'heures complémentaires effectuées dans les Universités.

Il serait également intéressant d'envisager une modification du statut des PRAG en vue de leur permettre un accès à la recherche. La proposition faite par la Confédération des Etudiants Chercheurs à l'Académie des Sciences en mai 1997, suggérait que les PRAG ne soient nommés que pour 5 ans, pendant lesquels ils effectueraient la même charge d'enseignement qu'un Maître de Conférences. Au terme de cette période, et sous réserve d'avoir obtenu le doctorat, ils pourraient alors postuler logiquement pour un poste de Maître de Conférences, ou bien retourner dans leur corps d'origine en étant donc réaffectés dans l'enseignement secondaire (leur activité dans l'enseignement supérieur étant bien entendu prise en compte dans leur notation administrative.)

Notre geste ne se veut pas corporatiste. Il s'inscrit dans un désir de réflexion et de dialogue sur l'avenir de l'Université et des jeunes docteurs.

Veuillez croire, Monsieur Le Ministre, en l'expression de notre sincère considération.

X, Labo fonction

Maintenant que vous avez lu ce morceau de bravoure, vous pouvez

1) approuver, et ne rien dire ni ne rien faire ;

2) désapprouver, et le faire savoir. Dans ce cas, nous vous soumettons un modèle de lettre (page 11) à adresser par télécopie à Monsieur le Ministre de l'Éducation Natio-nale, de la Recherche et de la Technologie au

01 55 55 65 19

Si vous avez décidé d'adresser ce texte au Ministre, veuillez nous le faire savoir par courrier électronique à l'adresse suivante : **sages@wanadoo.fr** ou par téléphone/fax au **04 42 29 36 71**.

D'avance merci.

Vous n'avez pas encore renouvelé votre adhésion au S.AG.E.S. ?

Il n'est jamais trop tard pour bien faire .

Envoyez votre cotisation (chèque de 550F à l'ordre de S.AG.E.S.) et éventuellement le bulletin d'adhésion ci-joint à :

**S.AG.E.S.
BP 101
13262 Marseille Cedex 07**

TOUT LE S.AG.E.S. SUR INTERNET

<http://perso.wanadoo.fr/sages/>

Vous souhaitez participer activement à l'action du S.AG.E.S. ?

Devenez délégué(e) régional(e)

Contactez-nous

*** par Email : sages@wanadoo.fr ou sages.pdt@wanadoo.fr**

*** par téléphone ou télécopie : 04 91 55 59 55 ou 04 42 29 36 71**

A Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,
de la Recherche et de la Technologie

Monsieur le Ministre,

Certains jeunes docteurs et doctorants vous ont récemment adressé une pétition en vue de protester contre le recrutement "massif" de professeurs agrégés à l'Université. Tous les personnels de l'Université, y compris les personnels IATOS, ont été invités à signer cette pétition, et à participer ainsi à une mise en quarantaine générale des PRAG.

Les professeurs agrégés qui exercent dans l'enseignement supérieur (PRAG) font depuis plusieurs années l'objet d'attaques aussi virulentes qu'injustes. Les personnes qui provoquent ces attaques ou y participent évoquent, non sans arrière-pensées, la soi-disant secondarisation de l'enseignement supérieur ainsi qu'une rupture entre l'enseignement et la recherche. Ces accusations sont tout à la fois perfides, dangereuses pour notre Université, et infondées. Perfides, d'abord, car elles montent certaines catégories de personnels contre d'autres. Dangereuses, ensuite, car elles donnent à nos étudiants une image déplorable de leurs enseignants. Infondées, enfin, car les professeurs agrégés sont vraiment dignes d'enseigner à l'Université. En effet, il semble opportun de rappeler ici que le concours de l'Agrégation dont ils ont été lauréats leur donne pleinement vocation à exercer dans un établissement d'enseignement supérieur. Les professeurs agrégés satisfont aux exigences de l'Université en mettant au service de leurs étudiants les connaissances, sans cesse renouvelées, les savoir-faire, et la rigueur dont ils ont dû faire la preuve en passant un concours dont la nature et le niveau sont, semble-t-il, inconnus de la plupart de ceux qui s'autorisent à porter un jugement sur leurs compétences.

Les professeurs agrégés ne nient pas l'importance de la recherche et le rôle primordial que celle-ci doit jouer dans nos universités. Nombre d'entre eux, d'ailleurs, sont docteurs, doctorants, ou se livrent à des activités de nature spéculative, sans reconnaissance officielle. Pour autant, il serait dangereux de négliger l'enseignement, autre mission fondamentale de l'Université, laquelle requiert des qualités spécifiques qui sont avérées chez les professeurs agrégés.

Confiant(e) que vous attacherez plus d'importance à ces arguments qu'à des propos haineux et indignes qui ne grandissent ni leurs auteurs ni ceux qui les propagent, et nuisent à notre Université plus qu'ils ne la servent, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de mes sentiments déférents.

A, le

M/Mme/Mlle Prénom, Nom

Titre

Etablissement d'exercice + adresse

Signature